

Dr Denis ERNI
Boîte postale 408
1470 Estavayer-le-Lac
denis.erni@a3.epfl.ch

RECOMMANDÉ & URGENT
RTS
A l'attention des journalistes :
Philippe REVAZ et Fanny Zürcher
Quai Ernest-Ansermet 20
Case postale 234
Ch-1211 Genève

Notre référence 231209DE_PR / courrier public

Estavayer-le-Lac, le 9 décembre 2023
http://www.swisstribune.org/doc/231209DE_PR.pdf

CENSURE DE LA PRESSE / MISE EN DEMEURE

Madame Fanny Zürcher, Monsieur Philippe REVAZ,

Je me réfère au contenu de mon courrier¹ recommandé, référence 220504DE_PR, daté du 4 mai 2022, ainsi que de ses annexes, qui vous demandaient le droit réponse sur l'interview du Procureur général Stefan Blättler, en mai 2022. Comme vous le savez, ce droit m'a été refusé. Vous n'avez même pas été autorisé à me répondre.

Il n'existait qu'un moyen de le faire pour que vous ne puissiez pas me répondre, il fallait que la majorité des parlementaires violent les droits des médias en votant de manière illicite une décision qui ne vous permettait pas de me répondre. Ils l'ont fait le 10 mai 2022.

Rappel de cette tragédie pour la démocratie suisse

Le 10 mai 2022, 99 parlementaires sur 180 ont restreint la liberté de la presse, alors que l'article 17 de la Constitution fédérale ne leur permettait pas de le faire. Il y a quelques journalistes qui ont lancé l'alerte, mais aucun citoyen n'a connu les véritables motifs à l'origine de cette censure de la presse, ni la véritable portée de cette censure de la presse. C'est une tragédie d'autant plus grave que le Conseiller fédéral Ignazio CASSIS, le savait. En effet, j'avais pris contact peu de temps, avant que ces 99 parlementaires censurent la presse, avec le Conseil de l'Europe pour violation par le Conseil fédéral des Valeurs inscrites dans les conventions internationales. Le Conseiller fédéral Ignazio CASSIS était au courant de la démarche et des actions qui étaient attendues de lui. Il connaissait la gravité de cette violation de la liberté des médias, puisqu'un avocat Me A, avait dit qu'il n'avait pas d'autres solutions à proposer que de faire abattre un Conseiller fédéral pour 25 000 CHF pour mettre fin à cette violation des droits de la majorité des citoyens de notre peuple par le Conseil fédéral.

Réaction des médias après le 10 mai 2022

Plusieurs journalistes, dont Denis de Masméjan, membre du Conseil de la Presse, ont tiré la sonnette d'alarme sur cette violation de la liberté de la presse. Je vous rends attentif que vous étiez les seuls à connaître les raisons de cette censure et vous ne les connaissiez même pas toutes.

Ma compétence et mon devoir d'agir

Si vous l'ignorez, je rappelle que je suis ingénieur physicien EPF et j'ai adhéré au Serment d'Archimède. J'ai également une formation de lead-auditeur certifié pour appliquer la norme ISO19011. Les lignes directrices d'audit de cette norme, appliquées par des personnes compétentes avec les techniques d'audit adéquates, permettent de mettre en évidence les dysfonctionnements majeurs d'un organisme dont les membres violent les Valeurs inscrites dans la Constitution du pays ainsi que celles inscrites dans les conventions internationales que ses dirigeants doivent respecter. En tant qu'ingénieur physicien EPF qui a adhéré au Serment d'Archimède, j'avais le devoir d'informer les médias et les Autorités des risques de la violation des Valeurs inscrites dans les Conventions internationales par le CF, et de demander des corrections pour mettre fin à cette violation.

La réaction du Conseiller fédéral Ignazio CASSIS

Le 3 mai 2023, suite à l'application des techniques d'audit pour montrer la censure des médias que j'ai menée, ce dernier a reconnu que le Conseil fédéral avait continuellement violé les Valeurs des conventions

¹ http://www.swisstribune.org/doc/220504DE_PR.pdf

internationales. Il s'est engagé, depuis le 3 mai 2023, à les faire respecter. Notamment, il s'est engagé à mettre les parties ensemble pour qu'elle communique plutôt que de s'entretuer, comme le fait Poutine avec l'Ukraine ou comme recommande de le faire Me A. pour mettre fin à la violation des droits de l'Homme par le CF.

La portée de la censure des médias établie par des personnalités

Vous devez savoir qu'en 2007, l'expert du Parlement vaudois, Me de Rougemont, a expliqué que les Parlements suisses avaient constamment violé les Valeurs de la CEDH en ne donnant pas accès à un droit de recours effectif devant des Tribunaux fédéraux indépendants, soit la violation inadmissible des articles 6, 13 et 14 CEDH, simple et combinés entre eux. C'était le Conseil fédéral qui avait l'obligation de faire respecter ce droit !

En 2016, Me A, un avocat chevronné, comme Me de Rougemont, a expliqué qu'il y avait une organisation criminelle infiltrée au Parlement qui avait pris le contrôle des Tribunaux. Les techniques d'audit m'ont permis de donner l'évidence qu'il existe effectivement une organisation secrète infiltrée dans les parlements qui viole la règle de conflit de droit pour s'octroyer des avantages et violer les Valeurs des conventions internationales. C'est justement la censure de la presse qui permet aux membres de cette organisation secrète d'être cachée au peuple. Ce sont les membres de cette organisation secrète élus au parlement qui ont fait censurer les médias.

Information faite au Conseil de la presse et réaction d'un journaliste qui subit cette censure

J'ai informé le Conseil de la presse, ainsi que plusieurs journalistes de la situation, en leur demandant d'agir. Il y a un seul journaliste que je connais bien qui a brisé le silence. Il m'a dit que le gouvernement suisse était devenu fasciste depuis le 10 mai 2022 et qu'aucun journaliste n'a le droit d'informer le peuple par peur de représailles.

Ma compétence de physicien et de lead-auditeur

J'ai alors déposé plainte contre cette organisation secrète dont les agissements fascistes relèvent du pénal. Voir pièce ci-jointe référence² 231205DE_SB et j'ai aussi demandé au Conseil fédéral d'annuler les élections fédérales.

Connaissance du dossier par Alain BERSET

Alain Berset sait que les membres de cette organisation secrète utilisent la censure des médias pour placer de leurs membres lors des élections fédérales au Parlement pour violer les droits de la majorité des citoyens.

MISE EN DEMEURE

Au vu de ces faits, par la présente, je vous mets en demeure d'informer immédiatement tous les citoyens suisses du contenu de la plainte pénale dirigée contre cette organisation secrète, en les rendant attentif qu'en 2007, puis 2010, une élite de citoyens se sont plaints de la censure de la presse en s'annonçant témoin de la violation des Valeurs de la CEDH. C'est une forme de putsch fait par cette organisation secrète qui a mis fin à la démocratie.

Je vous demande de passer outre la censure des 99 parlementaires, puisque je suis censuré de manière illicite. Comme cette situation est une tragédie pour la Suisse, je vous demande d'exiger d'Ignazio CASSIS qu'il suspende les élections du Conseil fédéral, jusqu'à ce qu'il ait amené les parties concernées à se parler et à trouver une solution pour mettre fin aux agissements de cette organisation secrète et fasciste. Il s'agit du soussigné, des journalistes, les Bâtonniers, ceux qui ont déposé la demande d'enquête parlementaire, les témoins des menaces exercées sur Pierre-Luc Maillefer pour qu'il me limoge, etc. Les solutions existent. C'est la censure de la presse, et la violation du droit d'être entendu des témoins de la Violation de la CEDH, qui empêchent une solution d'être exposée. Il faut absolument informer les citoyens du commentaire du journaliste censuré (page 4 de la plainte).

Demande du droit de réponse sur le reportage de « Temps Présent fait sur Alain BERSET

Le reportage fait sur Alain BERSET ne pouvait pas parler de cette censure des médias, alors qu'il avait l'obligation de mettre fin à cette censure des médias. C'est la faute la plus grave que l'on peut lui reprocher, car A. Berset s'est présenté comme défenseur des Valeurs de la Constitution de 1848. Il a fait le contraire en étant au courant du dossier par une enquête faite par le Commissaire L. RIGHINI. Il était parfaitement au courant de la censure des médias qui avait mis fin à la démocratie suisse. Je vous rappelle l'article 17 de la Constitution suisse, avec le code de déontologie du Conseil de la presse, ne vous permet pas de ne pas exposer ces faits. Au besoin, je recourrai devant le Conseil de la presse pour les 90% du peuple suisse qui ont été trompés.

Veuillez agréer, Madame Fanny Zürcher, Monsieur Philippe REVAZ, mes salutations cordiales

Dr Denis ERNI

Document numérique avec annexes : http://www.swisstribune.org/doc/231209DE_PR.pdf

² http://www.swisstribune.org/doc/231205DE_SB.pdf